



Décision n° CODEP-STR-2017-000282 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 janvier 2017 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier de manière notable l’installation nucléaire de base n°125, dénommée CNPE de Cattenom, située dans la commune de Cattenom (Moselle)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France – Société Anonyme (EDF - SA) de la deuxième tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-STR-2016-033372 du 12 août 2016 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier n° D5320/9/2016/283 du 22 juillet 2016 ;

Vu le courrier n° D5320/9/2016/448 du 15 décembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 22 juillet 2016 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d’autorisation portant sur le nettoyage préventif des générateurs de vapeurs; que cette opération constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 125 dans les conditions prévues par les demandes du 22 juillet et 15 décembre 2016 susvisées.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 13 janvier 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS